



Référence CNRA : 2G04-C/17.1331

Bertrange, le 27 juin 2017

Prescription de sondages archéologiques de diagnostic

Vu la loi du 7 décembre 2016 portant approbation de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique ouverte à la signature le 16 janvier 1992 à La Valette ;

Vu la loi du 21 mars 1966 concernant a) les fouilles d'intérêt historique, préhistorique, paléontologique ou autrement scientifique; b) la sauvegarde du patrimoine mobilier ;

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 juillet 2011 portant création d'un Centre national de recherche archéologique auprès du Musée national d'histoire et d'art ;

Sur la base des connaissances actuelles concernant les sites archéologiques et des données de la carte archéologique ;

le Centre national de recherche archéologique de Luxembourg prescrit des sondages de diagnostic sis :

Commune : Grevenmacher
Section : B des Bois
Lieu-dit : « Z.A.E. Potaschbierg »
Nature de l'aménagement : Construction
Références cadastrales : 1543/3646, 1543/3647, 1548/2880*, 1549/3612, 1549/3613*,
1562/2736*, 1566/2737, 1570/2738, 1573/2739, 1577/2740*
(* parcelles partiellement touchées)

Conformément à la loi du 21 mars 1966 (cf. supra), les sondages archéologiques ne pourront être entrepris qu'après l'émission d'un arrêté d'autorisation du Ministère de la Culture.

Foni Le Brun-Ricalens
chargé de direction du CNRA